ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Garantie de ressources

Question écrite n° 45256

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'article 97 du projet de loi de finances qui consiste a transferer pour un montant de 250 MF la garantie de ressources des travailleurs handicapes en milieu ordinaire, jusque-la assuree par le budget de l'Etat, au Fonds pour l'insertion professionnelle des handicapes (AGEFIPH). Ce nouveau desengagement de l'Etat en matiere d'insertion professionnelle s'il n'est pas d'une facon juridique en contradiction avec la mission initiale de l'AGEFIPH souleve cependant certains problemes. En effet, alors que l'esprit du legislateur de 1987 consistait a recourir a l'AGEFIPH pour abonder en moyens supplementaires les depenses de l'Etat a ce titre, il apparait que les operations de transfert operees depuis ces dernieres annees ont a present un caractere substitutif. De plus, ces transferts repetes, qui s'accompagnent aussi de prerogatives publiques dans la gestion du dispositif d'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapees, conduisent l'AGEFIPH a exercer une mission de service public de l'emploi, au meme titre que l'ANPE ou l'AFPA, ce qui est tout a fait incompatible avec son statut. Cette situation amene des lors a s'interroger sur l'interet que porte le Gouvernement aux difficultes pourtant evidentes des personnes handicapees et sur l'ordre dans lequel ces difficultes sont placees au sein des actions de solidarite nationale. Il lui demande en consequence de faire en sorte que la mesure en question soit ecartee du projet de loi de finances 1997.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur le transfert de la charge du complement de remuneration, verse dans le cadre de la garantie de ressources des travailleurs handicapes employes en milieu ordinaire de travail, a l'AGEFIPH. La loi du 10 juillet 1987 a donne a l'AGEFIPH competence pour gerer les moyens specifiques consacres a l'insertion professionnelle des travailleurs handicapes en milieu ordinaire. Dans ce contexte, le transfert de la charge du complement de remuneration, verse dans le cadre de la garantie de ressources, permet a l'AGEFIPH d'amplifier son intervention en direction de l'insertion des personnes handicapees en milieu ordinaire et d'agir pleinement pour favoriser des embauches durables. L'emploi de ces personnes peut passer par un co-financement du salaire lorsqu'un abattement de salaire s'avere necessaire, ainsi que le prevoit la garantie de ressources des travailleurs handicapes. Il est donc apparu pertinent de confier a l'AGFIPH, dont les capacites financieres sont adaptees a la depense afferente au paiement de ce complement de remuneration, la gestion d'un instrument favorisant de nouvelles embauches dans les entreprises. Ce transfert s'integre donc dans une demarche coherente impliquant les acteurs de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapes pour une plus grande efficacite au regard de l'enjeu majeur qu'est la progression de l'emploi en milieu ordinaire.

Données clés

Auteur : M. Kucheida Jean-Pierre
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45256
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 1996, page 6005
Réponse publiée le : 3 février 1997, page 593